



Les élites féminines et la revendication des droits de la femme pour une gouvernance démocratique en République Démocratique du Congo.

Calixte NTUMBA KALONJI* et Viviane KANGUDI TSHIBUABUA*

* Institut Supérieur Développement Rural (ISDR)/Tshibashi

<https://doi.org/10.59937/URWU3620>

Résumé

Cette étude s'intéresse aux élites féminines et la revendication de droits de la femme pour une gouvernance démocratique. Il est question d'une analyse des actions des élites féminines en rapport avec la pratique locale de la démocratie. D'aucun n'ignore que les fondements d'une réelle démocratie reposent sur l'adoption des principes basés sur l'égalité entre les sexes. Ainsi, dans des situations de discrimination, les femmes ont levé leurs voix pour une transformation positive, au niveau tout international ; national que local. Nous présentons ici quelques bases juridiques de leur revendication ; soulignons que sans la considération de la femme dans les postes de prise de décision, on ne parlera pas de la démocratie que la RD.Congo a besoin ; des élites hommes et femmes qui doivent être responsabilisés et cela implique la participation de toutes les parties prenantes.

Mots-clés : Élités féminines, Droit, Gouvernance

Abstract

This study focuses on women's elites and the demand for women's rights for democratic governance. It analyzes the actions of women elites in relation to the local practice of democracy. It is well known that the foundations of real democracy rest on the adoption of principles based on gender equality. Thus, in situations of discrimination, women have raised their voices for positive transformation, at international, national and local levels. Here, we present some of the legal bases for their demands; we emphasize that without the consideration of women in decision-making positions, we won't be talking about the democracy that the DR Congo needs; male and female elites must be empowered, and this implies the participation of all stakeholders.

Key words: Female elites, Law, Governance

INTRODUCTION

Devant certaines situations de discrimination, la femme a levé sa voix pour revendiquer ses droits afin qu'elle soit considérée sur les mêmes pieds d'égalité que l'homme. BAPU Marie dit à ce sujet que, la discrimination dont la femme est victime est un acte de mauvaise foi (BAPU, M., 2000). Plusieurs conférences ont été organisées dans ce sens. La lutte que la femme a menée à travers le monde a donné naissance à certains (termes à savoir : Émancipation, Genre ou Gender, Parité homme-femme, leadership féminin, etc). L'intention

primaire est que les femmes et les hommes composent et travaillent en harmonie et en équilibre dans toutes les institutions (MPUNGU, M., 1998).

En abordant cette étude, notre intention est plutôt d'aider à mieux comprendre les comportements et les attitudes des femmes à travers les actions menées dans la société pour sa transformation positive.

Notre étude porte sur les élites féminines et la revendication des droits de la femme pour une gouvernance démocratique en R.D.Congo. Par définition, la démocratie est le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple. Il est question dans cette étude de déployer une analyse critique des actions des élites féminines en rapport avec la pratique locale de la démocratie.

Il s'agit en d'autres termes de la réalisation du bien-être collectif qui touche tous les domaines. Il est aussi question d'un processus qui exige un effort intense pour sortir du néocolonialisme dans lequel les femmes sont placées et qui nécessite, non seulement les efforts, mais surtout la participation de tous les acteurs engagés pour le bien-être social de tous, par tous, pour tous et avec tous (PAUL VI, 1967).

La R.D.Congo compte en son sein diverses élites : politiques, intellectuelles, économiques, religieuses, traditionnelles, etc. Elles peuvent, après une prise de conscience collective et un engagement dans l'action, constituer un facteur propice à son épanouissement. (TEVOEDJIRE, A., 1978).

Nous nous sommes servis d'une question fondamentale, qui est celle de savoir comment les élites féminines ont-elles engagé une lutte en R.D.Congo pour revendiquer les droits les plus légitimes de la femme, dans la vie en société ?

En réalité, l'une des missions de toute élite est de contribuer à la transformation de la société dans laquelle elle vit. La catégorie sociale que d'aucuns désignent par le concept d'élite diversement représentée. Les uns désignent l'élite par le concept d'intellectuels, d'autres par celui de lettrés, et d'autres encore par celui d'intelligentsia, etc.

A cet effet, toute la lutte de l'élite féminine doit être menée contre le système de discrimination fondée sur le sexe, pour l'instauration d'un système démocratique. Cela n'est possible que si ces élites s'organisent en courants ou mouvements de lutte contre cette discrimination. Dans notre réflexion, il sera alors question des élites féminines comme groupe de pression et non comme classe dirigeante.

Nul n'ignore qu'il est plus reconnu et universellement admis que les fondements d'une société et même d'une réelle démocratie reposent sur l'adoption des principes basés sur l'égalité entre l'homme et la femme. (UNICEF, 1999). C'est dans cette optique que le 8 mars de chaque année est considéré comme journée internationale de la femme, et en R.D.Congo, le mois de mars de chaque année est dédié à la femme en guise de la reconnaissance de ses droits.

Notre étude va s'articuler autour de 4 points, notamment : (1) La démocratie : ses origines et son évolution ; (2) La parité homme-femme ou l'approche genre ; (3) Évolution de la lutte des femmes face à leurs droits et (4) les bases juridiques de la revendication féminine.

La Démocratie : ses origines et son évolution

La démocratie prend ses racines principales dans les réformes engagées autour de la Cité d'Athènes dans la Grèce Antique, vers le 6ème siècle avant J.C. Bien que la démocratie athénienne soit aujourd'hui considérée comme ayant été une forme de démocratie directe, elle faisait coïncider des organisations politiques très différentes à savoir :

- Une Boulé : qui était équivalent d'un Conseil ou d'un Sénat, regroupant environ 500 Citoyens, chargés de recueillir les propositions de lois présentées par les Citoyens, puis de préparer les projets de loi ;
- L'Ecclésia : qui était l'assemblée de tous les citoyens. Nous avons à ce sujet un exemple de la démocratie directe.

Il faudra noter qu'à l'antiquité, tous les citoyens Athéniens avaient le droit de prendre la parole et de voter à l'Ecclésia, où étaient votées les lois de la Cité. Aucun droit politique ni Citoyenneté, n'était accordé aux femmes, aux esclaves et aux métèques. La République Romaine organisait des élections, mais là encore, les femmes, les esclaves et une large partie de la population étrangère en étaient exclus. Au Moyen-Age, il y eut de nombreux systèmes fondés sur les élections. La participation à la vie de la Cité était souvent limitée à la minorité dans ces systèmes.

Du 17ème au 19ème siècle, il y eut pour la première fois l'application de la démocratie libérale aux Etats-Unis, dans la mesure où l'engagement constitutionnel de 1788 était fondé sur les principes naturels de liberté, d'égalité et de fraternité devant la loi et s'opposait aux régimes aristocratiques.

En France par exemple, l'Assemblée Nationale issue de la révolution de 1789 a été établie sur base des principes libéraux, déclinés en la déclaration universelle des droits de l'homme et du Citoyen, et en réaction aux excès de la monarchie absolue de l'ancien régime.

En R.D.Congo, l'avènement de la démocratie remonte à l'époque de l'instauration du multipartisme depuis le 24 avril 1990. Contrairement aux périodes précédentes, celle-ci s'est caractérisée par une prise de conscience, et un fort élan d'éveil et d'émancipation des femmes. Elles ont levé leur voix pour revendiquer leurs droits. De manière générale, leur lutte avait pour objectif, d'être associée à la gestion de la chose publique pour une effectivité de la démocratie.

C'est dans ce sens que l'actuelle Constitution de la R.D.Congo a disposé en son article 14 que : la femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, et que l'État garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme. (RDC, 2006).

La parité homme-femme ou l'approche Genre

Par définition, la parité homme-femme n'est rien d'autre que le partage égalitaire du pouvoir. Revendiquer la parité signifie revendiquer une égalité parfaite entre les hommes et les femmes, dans la prise de décision, dans l'exécution des tâches ainsi que la considération sociale.

En R.D.Congo, la parité est un courant qui envisage la promotion et la libération de la femme en tant que telle. C'est donc l'affranchissement de la femme, ayant pour but de l'amener à agir individuellement et collectivement pour sa libération. Ce courant veut donc conscientiser les femmes à sortir de l'état passif à l'état actif.

Pour mieux comprendre l'approche « Genre » ou « Gender », les Experts partent toujours de l'évolution du mouvement de libération de la femme. Les différentes approches appliquées depuis 1975, déclarée année internationale de la femme, ont démontré qu'il ne fallait pas considérer la femme comme un problème à part, mais analyser sa situation au sein des groupes ou communautés dans lesquels elle vit. (NTUMBA, K., 2010).

Genre ou Gender, c'est un concept Anglo-Saxon, qui s'est répandu en France, où l'on parlait davantage des rapports sociaux de sexe. Au Bangladesh, on insistait sur la nécessité de travailler sur les relations hommes-femmes ; ainsi que sur l'organisation sociale et économique dans son ensemble. Cette invention Anglo-Saxon tente d'introduire une nouvelle façon d'appréhender la question de droits des femmes.

Le genre ne se réfère pas aux hommes et aux femmes en soi, mais aux relations ou aux rapports sociaux qui existent entre eux et qui modèlent la société. C'est dans ces conditions que certaines voix se sont levées pour plaider en faveur de la cause féminine, ses droits, ainsi que certaines libertés.

Évolution de la lutte des femmes face à leurs droits

Sur le plan international, plusieurs Conférences furent tenues en faveur des droits de la femme. Parmi celles-ci, nous avons retenu :

- La Conférence de Mexico (Mexique) en 1975. Elle a eu comme thème : Égalité, développement et paix. Un des résultats de cette rencontre mondiale est l'institution de la décennie de la femme pour le développement. Cette décennie a duré de 1975 à 1985.
- La conférence de Copenhague (Danemark) en 1980. Elle était convoquée pour évaluer les progrès accomplis après la première Conférence. A cette occasion, les États ont défini des stratégies pour la deuxième moitié de la décennie des femmes. Elles ont également formulé des orientations pour les actions à entreprendre afin de permettre le développement des femmes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé.
- La Conférence de Beijing, (Chine) en 1985, Elle s'est tenue dans la Capitale chinoise du 4 au 15 septembre 1995. Elle avait comme thème, la promotion des droits des femmes dans le monde. (AGRIPROMO, 2002).

Les objectifs du Millénaire pour le développement (O.M.D.), adoptés par l'Organisation des Nations-Unies en 2000 sont huit cibles à l'échéance, pour mettre fin à l'extrême pauvreté. Tous les O.M.D. touchent directement les droits des femmes. Le troisième objectif exige expressément des nations qu'elles soutiennent, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

La cible consiste à éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement. Les indicateurs établis pour cet objectif comprennent, non seulement le rapport filles/garçons dans l'enseignement, mais aussi le pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole et la proportion de sièges occupés par des femmes aux parlements Nationaux. Ce dernier indicateur tient compte de la nécessité pressante pour les femmes de participer à la prise de décisions en politique avant que des changements puissent être enregistrés à l'égard de cet O.M.D. (KAPINGA, T., 2013).

Toutes ces rencontres internationales ont permis d'analyser la situation des populations féminines dans le monde, face à l'égalité, au développement et à la paix sociale.

En Afrique, plus précisément en Mauritanie, la première Conférence a eu lieu en 1977, sur l'intégration de la femme au développement. La deuxième Conférence a eu lieu en Zambie en 1979, et la troisième en Tanzanie en 1984. Celle de Nairobi, tenue en 1985, a permis de faire le point sur la décennie de la femme et d'adopter d'autres stratégies.

En 1993, une autre Conférence visait les stratégies à prendre en vue de l'égalité de sexes, comme base d'instauration de la paix et du développement dans le monde. En R.D.Congo, les premiers essais remontent à 1970, par la création des bureaux pour le traitement des problèmes féminins. Déjà, les femmes devenaient Ministres, parlementaires, Gouverneurs, etc.

A la fin de la décennie 1995, en R.D.Congo, fut créé, pendant la deuxième République, le Ministère de la Condition Féminine et Famille. Ce Ministère avait pour tâche primordiale : d'éveiller, sensibiliser, animer, conscientiser et encadrer la femme vers les actions et mouvements féminins. A cet effet, plusieurs actions, groupes et organisations des femmes furent créés.

Le Chef de l'Etat de la R.D.Congo, Zaïre à l'époque, ne cessait de dire régulièrement « Botumoli ba Maman, Botumoli Mobutu ». Ce qui veut dire : « si vous humiliez une femme, c'est le Chef de l'État que vous avez humilié. Il s'agit là d'un cri de libération de la femme. A ce sujet, l'ex-Président de la R.D.Congo, Zaïre à l'époque, avait beaucoup lutté pour valoriser la femme et par le fait même, l'égaliser à l'homme afin qu'elle se sente apte pour accomplir les mêmes tâches que l'homme.

C'était donc un signal fort qui consacrait l'attachement du Chef de l'État aux femmes et à la place qu'il réservait à celles-ci dans la nation et dans les institutions du pays. C'est dans ce sens que doit se comprendre la Convention de l'ONU, adoptée à l'Assemblée Générale en 1979, disposant de l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme.

La participation des femmes à la vie sociale, politique, économique et culturelle de leur Ville ou de leur pays n'est pas une faveur que les hommes accordent aux femmes, mais plutôt, un droit reconnu à celles-ci par plusieurs instruments juridiques nationaux et internationaux ; le Cadre juridique international (Programme d'action de Beijing, Conseil Économique et Social, objectifs du millénaire pour le développement), prescrit une participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions, mais les progrès réalisés demeurent lents et inégaux. (KAPINGA, T., 2013).

En dépit du fait que notre pays a souscrit aux divers engagements et a même pris des textes légaux face à cet enjeu, la proportion moyenne de femmes dans les institutions politiques et dans le corps des gestionnaires des entreprises publiques est insignifiante.

Les bases juridiques de la revendication féminine

Guidé par la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'UNICEF s'efforce avec ses partenaires, de mettre un terme à la violence et à la discrimination fondée sur le genre. Elle contribue également aux programmes destinés à leur faire prendre conscience de leurs droits. (UNICEF, 1999).

La déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, dans son article premier, stipule que tous les êtres humains naissent libres et égaux, en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience, et doivent agir les uns envers les autres, dans un esprit de fraternité. L'Assemblée Générale des Nations-Unies, dans sa résolution 640 (VII), du 20 décembre 1952, a adopté la Convention sur les droits politiques de la femme, qui dispose en son article 3, que les femmes auront dans des conditions d'égalité, le même droit que les hommes, d'occuper tous les postes publics, et d'exercer toutes les fonctions publiques établies, en vertu de la législation nationale, sans aucune discrimination.

La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU, dans sa résolution 34/180, du 18 décembre 1979, va d'une façon plus explicite, interdire toute discrimination à l'égard des femmes.

Pour renforcer la participation de la femme à la vie publique, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité, le 31 octobre 2000, la résolution 1325. Dans son premier point, il demande instamment aux États membres de faire de sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions. Cette représentation doit se constater dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux, pour la prévention, la gestion et le règlement des différends à raison d'au moins 30 % (NTUMBA, K., 2010).

Les Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de l'Union Africaine ont fait en juillet 2004, une déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Ils se sont convenus de promouvoir et d'étendre le principe de la parité entre les hommes et les femmes. Eu égard à ce qui précède, une meilleure parité homme-femme suppose l'existence d'un État démocratique et des textes juridiques.

Sur le plan national, la R.D.Congo, ayant adhéré ou signé ces instruments juridiques internationaux, suivi de leur ratification, est appelée à harmoniser sa législation avec ces textes.

C'est dans ce sens que depuis le 18 février 2006, la Constitution de la troisième République a inclus le concept de la parité homme-femme dans son article 4. La disposition de cet article est ainsi libellée :

- Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, assurent la protection et la promotion de ses droits.
- Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans le domaine civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation.
- Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée.

La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.

L'État garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions. La loi fixe les modalités d'application de ces droits. (RDC, 2006).

Selon l'article 13 de la loi électorale, il est dit que chaque liste doit être établie en tenant compte de la représentation paritaire homme-femme. Toutefois, la non réalisation de la parité homme-femme n'est pas un motif d'irrecevabilité d'une liste (RDC, 2006). L'absence des mesures d'accompagnement de cette disposition de la loi électorale, fait que le pourcentage des femmes soit toujours faible.

Malgré l'existence des différents textes légaux en vigueur, nous constatons que, même là où l'autorité a le pouvoir nominatif, ce pourcentage est toujours inférieur par rapport à celui des hommes.

La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.

Quand bien même la disposition de l'article 14 de l'actuelle constitution est claire, elle constitue à cet effet, la base juridique de la parité homme-femme en R.D.Congo. Sur le plan international et même national, nous constatons que la représentation des femmes dans les institutions est de loin inférieure par rapport à celle des hommes. C'est dans cette optique

que nous disons que les femmes doivent être préparées progressivement à la jouissance de leurs droits, en vue de tenir au respect de la loi fondamentale en R.D.Congo. A ce sujet, Samuel EBOUA soutient que tant que l'Afrique ne se procurera pas des hommes et des femmes responsables dans toutes les institutions, elle piétinera. (EBOUA, S., 1999).

Il serait souhaitable aujourd'hui, et sans pour cela parler d'injustice, que des lois fondées sur une discrimination positive attribuent des quotas aux femmes pour leur permettre l'accès aux différentes fonctions administratives électives. Cela doit se faire de manière à rétablir l'égalité, voire l'équilibre social. Mais ces lois doivent également être accompagnées par un ferme engagement de leur part, à revendiquer leurs droits et à assumer leurs responsabilités publiques.

De manière générale, pour une gouvernance démocratique, la R.D.Congo a besoin des dirigeants dignes, capables de penser au destin de leur peuple et de l'aider à mieux vivre. Ces hommes et ces femmes, bien que rares, ne sont pas complètement absents du Continent Africain, ni de la R.D.Congo non plus. Il suffit de les dépister et les responsabiliser.

CONCLUSION

De nos jours, le leadership masculin est dominant et visible, dans la mesure où il s'est formé au fil des décennies. Pendant tout ce temps, la femme a été tenue à l'écart du pouvoir. Devant cette situation de discrimination, la femme après une prise de conscience, a levé le ton et par ce fait, elle s'est engagée dans une lutte pour la revendication et la reconnaissance de ses droits.

Parler de la parité homme-femme, c'est revendiquer le droit pour les femmes de participer, selon leurs propres exigences, au processus de décision à tous les niveaux, dans tous les secteurs de la vie nationale et internationale.

L'invisibilité des femmes dans les instances où se prennent les décisions à une longue histoire, qui s'explique par les modes des gouvernements successifs et le manque de soutien politique. Elle s'explique aussi par les pesanteurs socioculturelles, les stéréotypes et les préjugés sociaux véhiculés à l'égard des femmes.

Malgré la volonté politique affichée dans les textes des lois pour garantir la parité et l'égalité des chances, la réalité est tout autre en R.D.Congo. La parité homme-femme stipulée dans la Constitution a constitué, non seulement une révolution politique, mais également un choc psychologique et social qui a redonné aux femmes l'estime de soi, nécessaire pour s'impliquer sans complexe dans les discussions et les affaires publiques.

Confrontées à des barrières culturelles et à la discrimination, les femmes congolaises ont l'obligation d'être solidaires, fondées des vraies alliées, afin d'espérer gagner le pari. Elles doivent se battre et s'impliquer pour que la chose publique soit gérée avec plus d'amour et de droiture par les deux genres humains. C'est donc une question de justice sociale et de comportement démocratique.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGRIPROMO (2002). *Genre et développement*. INADES-FORMATION-CONGO, Kinshasa.
- BAPU BIDIBUNDU, M. (2000). *Les violences faites à la femme dans la culture kasaienne : Mythe ou réalités*. Tome, Ed. Profer.
- EBOUA, S. (1993). *Interrogation sur l'Afrique Noire*. Paris :Ed. Le harmattan.
- KAPINGA TSHIBUYI, A. (2013). *Être femme et Maire d'une Ville, les défis de la Gouvernance à Kananga (R.D.Congo)*, Ed. Olo Pro, Toronto Canada.
- MPUNGU, M. (1998). *Approche Gender pour un partenariat hommes-femmes*, Ed. Epiphanie, Kinshasa-Limete.
- MUAMBA BAKATUBENGA, T. (2014). *Élites et développement du Kasai Occidental : Analyse critique des actions des élites en rapport avec la pratique locale du développement*. Thèse de Doctorat, UNILU, Lubumbashi.
- NTUMBA KALONJI (2010). La parité institutionnelle homme-femme, un défi à relever en R.D.Congo, in *Le Semeur du Kasai*, Canada, pp. 3-10.
- PAUL VI (1967). *Le développement des peuples*. Paris : Ed. du Centurion.
- R.D.C., La Constitution de la RDC, in *Journal Officiel*, 4ème année, n° spécial du 20 juin 2006.
- TEVOEDJIRE, A. (1978). *La pauvreté, richesses des peuples*. Paris : Ed. Ouvrières.
- UNICEF (1999). *Rapport annuel 1998*. New-York.